

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS INSTAGRAM « Cannes en Hiver – Capturez la magie des plages »

Article 1 – Organisateur

Le présent jeu-concours est organisé par le Palais des Festivals et des Congrès de Cannes, Société d'Économie Mixte pour les Événements Cannois (SEMEC), dont le siège est situé au 1, boulevard de la Croisette – 06400 Cannes. Ci-après dénommé « l'Organisateur ».

Article 2 – Objet du jeu

Le jeu-concours a pour objectif de valoriser les plages de Cannes durant la période hivernale, à travers des photographies illustrant les ambiances, décorations et expériences gourmandes dans le cadre de la campagne « Cannes en Hiver ».

Article 3 – Conditions de participation

La participation est gratuite et ouverte à toute personne physique majeure disposant d'un compte Instagram public, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur, du jury et de leurs familles. Toute participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, le participant doit publier une photographie prise sur une plage de Cannes entre le 20 décembre 2025 et le 3 janvier 2026 à 23h59, identifier le compte @CannesFrance et ajouter les hashtags #CannesEnHiver et #RendezVousACannes. Une seule participation par personne est autorisée.

Article 5 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par un jury qui sélectionnera les dix meilleures photographies selon des critères esthétiques, créatifs et en adéquation avec l'esprit « Cannes en Hiver ». La décision du jury est souveraine.

Article 6 – Dotations

Les gagnants remporteront des expériences offertes par les plages partenaires ainsi que des cadeaux aux couleurs de Cannes. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucun échange ou contrepartie financière.

Article 7 – Droits à l'image

Le participant garantit être l'auteur de la photographie et disposer des autorisations nécessaires. Il autorise l'Organisateur à utiliser les photographies à des fins de promotion de la destination Cannes pour une durée de trois ans, à titre non exclusif et gratuit.

Article 8 – Données personnelles

Les données collectées sont destinées uniquement à la gestion du jeu. Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression.

Article 9 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relèvera de la compétence des tribunaux français.

Jeu-concours non sponsorisé, ni organisé par Instagram.